BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 027/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL N°2 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES RELATIVES AU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL, SIGNEE A VARSOVIE LE 12 OCTOBRE 1929, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE FAIT A LA HAYE LE 28 SEPTEMBRE 1955, SIGNE A MONTREAL LE 25 SEPTEMBRE 1975

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole Additionnel n°2 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par le Protocole fait à la Haye le 28 septembre 1955, signé à Montréal le 25 septembre 1975.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale *

Kanidoua NABOHO
TROISIEME VICE-PRESIDENT